

~~904/030~~

PROCLAMATION SOLENNELLE  
du PARLEMENT de la SARRE

904/030

(adoptée à l'unanimité le 2 Mai 1950)

Le Parlement de la Sarre, Assemblée politique élue par la population, se considère comme tenu, à la suite de l'invitation qui a été adressée le 31 Mars 1950 au Président du Gouvernement par M. le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de devenir Membre associé du Conseil de l'Europe, de faire la déclaration solennelle suivante:

"Etant donné que la Constitution de la Sarre du 15 Décembre 1947 pose, pour base fondamentale du nouvel Etat, la liberté, la dignité humaine, le droit et la morale et lui assigne pour mission de servir le rapprochement des peuples et la paix dans le respect de Dieu, le Parlement sarrois est persuadé que la politique de la Sarre doit toujours, dans sa méthode et ses buts, se conformer à ces obligations.

"Le Parlement de la Sarre reconnaît comme identiques les considérations qui, le 5 Mai 1949, conduisirent à la création d'un Conseil de l'Europe et sont exprimées dans le préambule de son statut ainsi que les principes qui, d'une façon idéale, doivent régler les rapports des peuples européens entr'eux.

"Vu la situation générale de l'Europe et l'évolution de la politique mondiale, le Parlement de la Sarre est convaincu que la consolidation d'une paix fondée sur l'équité et sur la collaboration internationales présente un intérêt vital pour le salut de la société et de la civilisation humaine.

Le Parlement de la Sarre se prononce pour le renforcement des valeurs spirituelles et morales qui, étant l'héritage commun des différents peuples, constituent le fondement de la liberté personnelle et politique et le triomphe du droit, bases sur lesquelles doit être construite toute démocratie véritable.

"Le petit Etat qu'est la Sarre fonde sa politique sur la conviction librement acquise que le progrès économique et social ne peut être garanti que par l'union étroite de tous les peuples animés de la même conscience européenne et sur la certitude que le programme défini par le Statut du Conseil de l'Europe, trouve l'approbation sans réserve de l'organe représentatif du peuple sarrois.

"Pour tous ces motifs, le Parlement de la Sarre accueille favorablement l'invitation faite à l'Etat sarrois de devenir Membre associé de l'Assemblée Consultative; il charge le Gouvernement de la Sarre de faire savoir à M. le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire de M. le Ministre-Président, que la Sarre, conformément à l'art. 5 du Statut du Conseil de l'Europe du 5 Mai 1949, accepte ces statuts ainsi que les principes directeurs et les objectifs de ce Conseil, tels qu'ils sont définis dans le Préambule et dans l'art. 3 dudit statut.

"Le Parlement de la Sarre est pleinement conscient de ce que l'ordre public ne peut être assuré que par le respect du droit en général et des droits de la personne humaine qui en découleront devant toutes les juridictions de la Sarre, par le respect aussi des libertés fondamentales et de la dignité de la personne humaine dans les limites posées par l'intérêt public.

"Le Parlement de la Sarre considère que l'entrée de la Sarre à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, constitue la reconnaissance officielle des efforts faits par la Sarre pour assurer le bien être effectif des peuples et qu'en outre elle donne à la Sarre la possibilité de poursuivre ses efforts dans le sein de la communauté européenne. D'autre part, cette invitation solennelle est une preuve du désir du Conseil de l'Europe d'unir, au sein de son organisation tous les peuples désireux de servir loyalement la paix fondée sur le bon droit.

"Enfin, le Parlement de la Sarre est également convaincu que les représentants qui seront envoyés à l'Assemblée Consultative par le Gouvernement de la Sarre s'efforceront, par une collaboration sincère et active, de réaliser les espérances attachées à l'entrée de la Sarre au Conseil de l'Europe.

+

+ +